
Séance du 08 avril 2025

N° 2025.03.08

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création d'un poste permanent de Responsable du service Sécurité Urbaine dans le cadre de la réorganisation du Pôle Services à la Population

Date de Convocation Le huit avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 02 avril 2025

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO,
Absents : 04 M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Représentés : 04 **Pouvoirs :**
M. Eric HENNEGUELLE à M. Laurent RICHARD,
M. Alain BARON à M. Alain JAOUEN,
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,
Votants : 19 Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIOD.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'organigramme de la collectivité est désormais constitué de 4 Pôles :

- Le Pôle Aménagement du territoire
- Le Pôle Ressources
- Le Pôle Événementiel
- Le Pôle Services à la population

Au sein de ce dernier pôle, figure le service Sécurité Urbaine composé actuellement du poste de chefs de service de police municipale, et les 3 postes d'ASVP.

En l'absence de chef de service de police municipale, c'est la Directrice Générale des Services qui assure l'intérim, appuyée du Responsable du Pôle Services à la Population.

Cette situation ne peut perdurer sur le long terme.

La collectivité ne disposant plus de service de Police municipale, mais d'un service Sécurité urbaine, il semble opportun de créer un poste de responsable du service Sécurité Urbaine, en dehors de la filière police municipale.

Il est ainsi proposé de créer un poste de responsable du service Sécurité Urbaine, sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise, qui sera placé sous l'autorité du responsable du Pôle Services à la Population

Le responsable du Service Sécurité Urbaine H/F managera, encadrera, structurera et organisera le service. Il veillera notamment au respect de la réglementation sur le stationnement et la propreté des voies publiques, à la surveillance des marchés et des manifestations, ainsi que des responsabilités liées à la vidéo protection.

Principales missions :

- Encadrement de l'équipe ASVP
- Mise en œuvre et suivi de l'activité du service
- Gestion et contrôle des procédures
- Surveillance de l'espace public et des équipements
- Missions administratives
- Régie des marchés forains
- Participation aux astreintes d'exploitation

En contrepartie, le poste de chef de service de police municipale sera à terme supprimé, lors du départ de l'agent affecté actuellement sur le poste.

Dans l'attente du recrutement du responsable du service Sécurité Urbaine, l'intérim, notamment l'évaluation des agents stagiaires, sera assurée par le Responsable du Pôle Services à la Population.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre,

- **De créer**, à compter du 1^{er} mai 2025 :
 - 1 poste permanent, à temps complet, de Responsable du service Sécurité Urbaine, sur le cadre d'emplois d'agent de maîtrise, accessible par voie de mutation, de détachement, de nomination suite à concours ou à défaut par voie contractuelle ;
- **De dire** que le tableau des effectifs 2025 est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

